



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pec.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise après examen au cas par cas en application de l'article
R122-3 du code de l'environnement, du projet :**
**« adaptation de l'accès à la zone d'activités « Produimer » et du débouché de la RN 13
sur le carrefour giratoire de la pyrotechnie » à Tournaville**

**La Préfète de la Région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-26 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2016-00951 relative à l'adaptation de l'accès à la zone d'activité « Produimer » et du débouché de la RN 13 sur le giratoire de la pyrotechnie, transmise par Ports Normands Associés, reçue le 26 mai 2016 et considérée complète le même jour ;

Vu la consultation en date du 3 juin 2016 de l'agence régionale de santé, réputée sans observations ;

Vu la consultation en date du 3 juin 2016 de la direction des territoires et de la mer de la Manche, réputée sans observations ;

Considérant la nature du projet qui consiste à :

- déplacer vers la branche sud la branche nord de la RN 13 sur une longueur d'environ 150 m depuis son débouché sur le carrefour giratoire de la pyrotechnie,
- réaliser une nouvelle desserte à double sens de 300 m sur l'ancienne branche nord de la RN 13, du carrefour giratoire vers la zone d'activités « Produimer », créant ainsi une nouvelle entrée et une nouvelle sortie sur le rond-point ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6b « infrastructures routières » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui peut soumettre à étude d'impact après examen au cas par cas les projets de modification ou extension non substantielles d'autoroutes et voies rapides, y compris les échangeurs ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone UZ, destinée aux activités portuaires, du PLU¹ de Tourlaville,
- dans le périmètre de l'étude d'impact du projet d'adaptation du port de Cherbourg autorisé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2013,
- en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection, notamment de sites Natura 2000 ;

Considérant les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de la création d'aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales des nouvelles voiries qui ne modifient pas les écoulements des bassins supérieurs,
- de la séparation des nouvelles voies d'accès à la zone d'activités et de la RN 13 par un séparateur double en béton adhérent,
- des mesures de protection et de sécurité concernant les conditions de travail et les risques de pollutions accidentelles, et du maintien d'une circulation routière sécurisée pendant les phases de travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement (partie réglementaire), l'adaptation de l'accès à la zone d'activité « Produimer » et du débouché de la RN 13 sur le giratoire de la pyrotechnie n'est pas soumise à étude d'impact.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives ou avis auxquels le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible, si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présenté dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de la DREAL Normandie.

Fait à Rouen, le **29 JUIN 2016**

pour la Préfète et par délégation
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement

Patrick BERG

¹ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*